

Associations, l'activité de vente et impôts

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Appréhender les conséquences comptables et fiscales des activités lucratives dans une association

PUBLIC CONCERNÉ

Présidents et trésoriers des associations de l'Essonne

PRÉREQUIS

Pas de prérequis

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

2 heures en distanciel

JUSQU'À 30 STAGIAIRES

MOYENS TECHNIQUES

1 connexion Internet, un ordinateur connecté,

FORMATIONS EN LIEN:

Rôle et responsabilité du trésorier

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

magistral

LIEU DE LA FORMATION

ZOOM : en distanciel

CONTENU DE LA FORMATION

Les "relations privilégiées" – pas forcément activité de vente mais assurément impôts

Si l'association n'a pas de relations privilégiées avec des entreprises membres, et si elle n'a pas d'activité commerciale alors il n'y a pas d'imposition commerciale. À quelles conditions une association peut-elle exercer une activité commerciale sans être redevable des impôts commerciaux?

- a) Une association qui souhaite exercer une activité lucrative doit respecter certaines conditions*
- b) Exemples d'activités commerciales*
- c) Conséquences pour l'association qui exerce une activité commerciale ?*

Méthode d'analyse d'appréciation utilisée par l'administration fiscale

PROFIL DU (DES) FORMATEUR(S)

Nathalie VINCENT – Présidente d'association – Présidente OpenMind

Pascal WALDMANN – Trésorier d'association – Associé fondateur OpenMind

MODALITÉS D'ÉVALUATION

aucune